



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 15	En présence : 14	En votant : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

### N° 2026/22 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un correspondant défense. Cette fonction, créé par le Ministère délégué aux Anciens Combattants en 2001, à pour vocation de développer le lien armée-nation.

Il s'agit de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens. Le délégué participe aux réunions organisés par la Défense et sera leur interlocuteur privilégié dans ce domaine.

Est candidat : Monsieur Laurent PAIRASTRE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

- **DE DÉSIGNER :**
- Monsieur Laurent PAIRASTRE correspondant défense

Il a déclaré accepter son mandat.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée et notifié le : 30/03/2026  
Mis en ligne le : // //

Caujac, le 23 mars 2026  
Le secrétaire de séance  
Laurence DASI



Le Maire,  
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.